

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1063

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comités de massif doivent être intégrés de manière obligatoire dans l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire sur les questions relatives au développement et à la protection de la montagne.